



PM/2026-21

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant restriction de stationnement à l'occasion du Festival du Jeu

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Service Scolaire et Péricolaire

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival du Jeu, prévue le samedi 30 mai 2026 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

Du vendredi 29 mai à 18h00 au samedi 30 mai 2026 à 21h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Responsable du Service Scolaire et Péri-scolaire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 17 avril 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA



- Mis en ligne le *20/04/2026*
- Document rendu exécutoire le *20/04/2026*

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**